

MAIRIE DE Trouville-sur-Mer

DÉGRÈVEMENT D'IMPÔTS DIRECTS

PERTES DE RÉCOLTES CAUSÉES PAR (1) SÈCHERESSE

AVIS AUX CONTRIBUABLES

Les contribuables sont prévenus que les listes des parcelles faisant l'objet de dégrèvements au titre des pertes de récoltes, ainsi que le montant de ceux-ci, peuvent être consultés en Mairie à partir du 02/02/23

À Trouville-sur-Mer

Le 02/02/2023

Le Maire,


Pour Madame le Maire,
par délégation,
Le Premier Adjoint
Didier ARNOUILLE

NOTA – Le présent avis sera affiché et publié dans les différentes parties de la commune dès sa réception.

(1) Indiquer ici la nature et, s'il y a lieu, la date des événements qui ont causé des pertes.